



Règlement du jeu concours du Salon de l'immigration et de l'intégration au Québec (SIIQ) 2018

Le concours « SIIQ 2018 » est organisé par l'organisme à but non lucratif Immigrant Québec (IQ) (ci-après « l'Organisateur ») dans le cadre du Salon de l'immigration et de l'intégration au Québec qui se tiendra le 30 mai 2018 de 10h00 à 18h00 (HNE) et le 31 mai 2018 de 10h00 à 18h00 (HNE) au Palais des congrès de Montréal (ci-après « la période du concours »).

1. Admissibilité

Ce concours est réservé aux visiteurs du Salon âgés de plus de 18 ans (ci-après « participant admissible »).

Ne sont pas admissibles au concours les dirigeants, cadres, administrateurs, employés ou bénévoles d'Immigrant Québec ainsi que de La Vitrine, de Sennheiser et de Via Rail Canada (ci-après « les partenaires du concours ») et les personnes avec lesquels ils sont domiciliés.

2. Comment participer

Pour participer, les personnes doivent, durant la période du concours, remplir le sondage distribué à la sortie du salon par une équipe de bénévoles et le rendre, une fois rempli, au kiosque « sondage » également situés à la sortie du salon.

Il y a une limite d'une seule participation par participant admissible. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas répondre pour le compte d'autres personnes. Tout questionnaire de participation incomplet sera considéré comme nul.

Sans achat ou contrepartie requis.

3. Description de la méthode d'attribution des prix

Un tirage au sort sera réalisé de façon manuelle le vendredi 1er juin 2018 à 11h parmi l'ensemble des questionnaires admissibles récoltés, devant témoins, dans les locaux de l'Organisateur. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

4. Nombre, description détaillée du prix offert et valeur

10 crédits-voyage VIA Rail Canada valables pour l'achat de billets de train. Lots d'une valeur unitaire de 500\$, soit un total de 5 000\$.

2 casques Nomades sans fil HD 4.50 BTNC de Sennheiser. Lots d'une valeur unitaire de 250\$, soit un total de 500\$.

5 cartes-cadeaux La Vitrine culturelle valables pour toutes les activités culturelles et spectacles en vente à La Vitrine. Lots d'une valeur unitaire de 100\$, soit un total de 500\$.

Soit 17 lots offerts à 17 gagnants différents.

Les prix seront envoyés par la poste aux gagnants du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Pour être déclaré gagnant d'un prix, tout participant sélectionné au hasard devra s'être conformé à toutes les conditions du présent règlement de participation et devra respecter les autres conditions suivantes :

- Contacter par courriel ou par téléphone l'organisateur dans les 10 jours suivant la date du tirage ;
- Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement ;
- Répondre correctement à une question d'habileté mathématique qui lui sera envoyée par courriel le jour du tirage.
- Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par courriel par les Organisateur du concours le jour du tirage, et le retourner à ces derniers dans les quinze (15) jours suivant sa réception.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition du présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant du prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires.

- **Média utilisé pour aviser le gagnant du prix.** Le gagnant recevra un courriel, le jour du tirage, lui indiquant la démarche à suivre pour valider son admissibilité à recevoir le prix. Aucune autre communication ne sera effectuée aux participants dont l'inscription n'a pas été tirée au sort.
- **Remise du prix.** Dans les 15 jours ouvrés suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur fera parvenir son prix au gagnant, par la poste. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite précédemment.

- **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont, selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant des coordonnées invalides ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
- **Données personnelles.** Pour participer au concours, les participants admissibles doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (courriel, nationalité, etc...). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Elles sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces informations sont destinées à l'usage d'Immigrant Québec et des partenaires du concours dans un but de sollicitation et de marketing. Les participants pourront recevoir des offres ou une invitation à s'inscrire aux infolettres d'Immigrant Québec, de la Vitrine Culturelle, de Sennheiser et de Via Rail Canada. Ces données sont considérées comme confidentielles et ne seront transmises à aucun tiers.
- **Différend quant à l'organisation ou la conduite d'un concours publicitaire.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- **Acceptation du prix.** Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit dans le présent règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne, remplacé par un autre prix, sous réserve de ce qui est autrement prévu au règlement de participation.
- **Limite de responsabilité : utilisation du prix.** En prenant part à ce concours, tout participant sélectionné pour le prix dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage, préjudice ou perte qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Le participant sélectionné reconnaît que l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services.
- **Limite de responsabilité : inscriptions.** Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des inscriptions perdues, mal acheminées ou en retard.
- **Limite de responsabilité : situation indépendante de la volonté des organisateurs.** Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
- **Modification du concours.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, si requise.
- **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion des organisateurs du concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

- **Limite de prix.** Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
- **Limite de responsabilité : participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
- **Autorisation.** En prenant part à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, montant du prix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

Le présent règlement est disponible sur le site www.salonimmigration.com